

## **REGLEMENT DU TOGO DIGITAL AWARDS (TDA)**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION, DENOMINATION ET DUREE**

Quod Digital et AS Partners, en partenariat avec l'Association des Blogueurs Togolais organisent du 1er juin 2023 au 30 décembre 2023, un concours intitulé « TOGO DIGITAL AWARDS ».

Ledit concours est accessible sur internet à l'adresse suivante: <https://www.togodigitalwards.tg>

Le présent règlement fixe les modalités de participation et de déroulement du Concours. Toute participation au concours est soumise à l'acceptation expresse et sans équivoque du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION, THEME ET OBJECTIFS DU CONCOURS**

Togo Digital Awards est un concours annuel qui récompense la performance, la créativité et l'innovation dans le domaine du digital au Togo.

La première édition de Togo Digital Awards a pour thème: «le numérique comme outil d'accélération, de croissance et du développement durable ».

Togo Digital Awards a pour objectif de primer les acteurs d'un domaine en constante évolution qui comprend la création de contenu numérique, la publicité et le marketing, les médias mobiles, le développement d'applications innovantes etc., ainsi que tout ce qui contribue à l'émergence de l'écosystème digital togolais, vivier devenu vital surtout en ces périodes de pandémie planétaire où les interactions humaines doivent être repensées.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

#### **a) PRINCIPE :**

Le Concours est ouvert à tout citoyen(e) togolais(e) majeur (e), résidant au Togo ou à l'étranger (mais ayant fait un projet en rapport avec le Togo), acteur ou consommateur du numérique ayant sa

propre entreprise ou non.

Il est interdit aux organisateurs dudit concours d'y participer.

Il est possible à des fans d'un projet de souscrire pour le compte d'une autre personne.

Chaque candidat(e) ne peut concourir que dans deux (2) catégories, au plus.

## **b) ANNONCE DU CONCOURS**

Le Concours est annoncé sur les supports suivants : le site officiel du Concours, les médias sociaux, les médias classiques.

## **c) PARTICIPATION**

Pour participer il suffit de remplir en entier et pour chaque catégorie visée, le formulaire d'inscription sur le site: <https://www.togodigitalwards.tg>

## **d) GENERALITES**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant(e) ainsi disqualifié(e) ne pourra prétendre à aucune récompense. Les organisateurs se réservent alors le droit de remettre en jeu la récompense qui lui aurait été indûment attribuée.

Le présent concours est ouvert à toute candidature portant un projet datant de 18 mois au plus, à la date du 1er décembre 2022.

Les projets lancés après le 1er décembre 2022 sont de ce fait non éligibles.

## **e) RECOMPENSES À GAGNER**

Les lauréats du présent concours désignés après vote du public et délibération des membres du jury, se verront attribuer, lors de la grande soirée de gala, les prix suivants selon le sponsoring des partenaires :  
Nombre de Lots : 21

### **- Le premier Prix.**

- 1 trophée
- 1 macbook

### **- Le deuxième prix.**

- 1 trophée
- 1 tablette Ipad

### **- Le troisième prix**

- 1 trophée
- 1 montre connectée

### **PRIX SPÉCIAL**

#### **- Le Prix « Coup de cœur des Internautes »**

- 1 Trophée
- 1 macbook
- 1 osmo dji mobile
- 1 Smartphone

\*Les prix mentionnés ne seront attribués qu'à condition que les sponsors acceptent en prendre la charge. Autrement, tous les lauréats n'auront que des trophées venant du comité d'organisation et les prix éventuellement que les sponsors mettront à disposition.

## **Article 4 ) MECANISME ET DEROULEMENT DU VOTE**

### **a) PRESELECTION**

Mise en ligne des candidatures : **du 10 juillet au 9 août 2023.**

Choix des trois meilleurs candidats et délibération par le jury : **du 30 août au 30 septembre 2023.**

### **b) VOTE EN LIGNE**

Mise en ligne des trois meilleurs candidats suivis du vote de classement par le public par catégorie : **du 1er octobre au 1er novembre 2023** pour les 7 catégories.

### **c) FINALE**

avec cérémonie de récompense : **11 novembre 2023**

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONCOURS**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Les Organismes se réservent le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement

par tous moyens frauduleux). Les Organismes pourront procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants(es) lors de leur inscription. Les Organismes se réservent le droit de remettre en jeu toute récompense acquise frauduleusement. Les Organismes pourront décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit empêchant le bon déroulement du Concours.

#### **ARTICLE 6 : SOIREE DE GALA ET REMISE DES RECOMPENSES**

Les gagnants(es) retenus(es) par vote et délibération des membres du jury se verront récompensés lors d'une grande soirée de Gala en Juin 2022.

Si le gagnant ne peut être joint (coordonnées erronées, défaut de réponse après plusieurs tentatives et dans un délai (03) mois, la récompense revient aux structures organisatrices après l'expiration du délai de trois (03) mois.

L'acquisition des récompenses se fera en présence de Maître Maître DJONDO Messanvi Anani, Huissier de justice près le Tribunal de première instance de Tsevié et la Cour d'appel de Lomé, Conseiller à la CNHJT et sera enregistré dans un procès-verbal.

#### **ARTICLE 7: ENGAGEMENT ET UTILISATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS.**

Chaque lauréat(e) s'engage d'une part à accepter les récompenses définies à l'article 5, et d'autre part à autoriser l'exploitation de son image, de son nom et de sa voix durant une période indéterminée à compter de la date de publication de la liste des lauréats sur tout support de communication, notamment pour des annonces de presse, des publi-reportages télévisés, ainsi que sur tous les sites et supports web liés au présent Concours.

Les participants autorisent les Organismes à diffuser leur image et leurs coordonnées dans le cadre du présent Concours dans les conditions susvisées. Cette diffusion ne peut ouvrir droit: à leur profit, à aucune rémunération, avantage, indemnité ni compensation quelconque autre que l'attribution des récompenses gagnées.

#### **ARTICLE 8 : CAS D'EXONERATION DE LA RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à écourter,

prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés par les mêmes canaux.

Les Organismes déclinent toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur fait, les sites internet du Concours ou relayant le Concours sont indisponibles.

Les Organismes déclinent toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des récompenses et excluent toutes garanties à leurs égards. Ils déclinent également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Les Organismes rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'attaques d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se font sous l'entière responsabilité des participants.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

#### **ARTICLE 10 : DROIT INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles sont destinées à la structure organisatrice du Concours conformément à la loi.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront considérées comme ayant renoncé à leur participation et récompenses.

Les Organismes pourront utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant les y a expressément autorisés lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou

les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante : Rue Dr. KAOLO, N'DANYI, au nord-est de la SPT. BP 12, +228 90 02 08 39.

Maître DJONDO Messanvi Anani, Huissier de justice près le Tribunal de première instance de Tsevié et la Cour d'appel de Lomé, Conseiller à la CNHJT.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

## **ARTICLE 11 : DEPÔT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Concours.

L'intégralité de ce règlement est déposée, chez Maître DJONDO Messanvi Anani, Huissier de justice près le Tribunal de première instance de Tsevié et la Cour d'appel de Lomé, Conseiller à la CNHJT.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours ainsi que du dépôt d'un avenant auprès de l'Étude de Maître DJONDO Messanvi Anani, Rue Dr. KAOLO, N'DANYI, au nord-est de la SPT. BP 12, +228 90 02 08 39. à l'adresse sus-indiquée, dépositaire du règlement avant sa publication.

## **ARTICLE 12 : LITIGES ET CONTESTATIONS**

Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera prioritairement l'objet d'un règlement amiable. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé sera compétent.

**Fait à Lomé, le 10 avril 2023**

**Pour Togo Digital Awards**

Son Représentant : **Sénamé Komlan DJONDO**



+228 92 18 98 98

comite@togodigitalawards.tg

@tgdigitalawards

@togodigitalawards

@togodigitalawards

@togodigitalawards